

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Shigawake

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022.06.06**

M. Marcel Gagnon conseiller(ère), donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2022.06.06 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Province de Québec  
Municipalité de Shigawake

**AVIS PUBLIC**  
**D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022.06.07**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 148 « PLAN D'URBANISME » DE LA**  
**MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022.06.07 MODIFIANT LE PLAN  
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

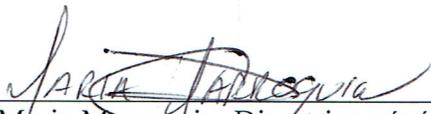
**QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 2022.06.96 à la séance du 6 juin 2022, du projet de Règlement numéro 2022.06.07 modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Shigawake, tiendra une assemblée publique de consultation le 27 juin 2022 à compter de 19 heure, à la salle municipale ce, en conformité de la Loi ;

**QUE** ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2020-06.13 de la municipalité de Shigawake par le plan numéro AF-2021-06.13 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Shigawake » conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**QU'IL** sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Shigawake aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante 180 rte 132, Shigawake. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante [info@municipalityshigawake.com](mailto:info@municipalityshigawake.com) ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 180 rte 132, Shigawake Québec, G0C 3E0.

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le conseiller Gagnon, expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 27 juin 2022 à compter de 19 heure, à la salle municipale;

Donné à Shigawake, ce 13ieme jour du mois de juin 2022.

  
Maria Marroquin, Directrice générale